

PRESENTATION DU SYNDICAT

Le **SYNDICAT DES LOCATAIRES DE LOGEMENTS SOCIAUX** fut créé en 1974 par un groupe de travailleurs sociaux et de locataires du Foyer Bruxellois.

Organisation pluraliste de locataires, nous luttons pour que soit reconnu en Belgique le Droit à l'Habitat qui se définit comme suit :

"Toute personne a droit à un habitat décent dont la charge logement (loyer + charges) doit être compatible avec ses ressources".

Informer, organiser et défendre les locataires sont les autres objectifs essentiels de notre organisation. Depuis 1990, notre association a fondé le **SYNDICAT DES LOCATAIRES**, qui a les mêmes objectifs et mène avec les locataires du secteur privé le même combat.

Notre mouvement est reconnu comme *groupement d'éducation permanente* par la Communauté Française de Belgique et comme *"Groupe expert"* auprès de divers pouvoirs publics dont notamment le Ministère du Logement de la Région Bruxelloise.

Au niveau national notre association fait partie du **Rassemblement pour le Droit à l'Habitat**.

En Europe nous sommes un des membres actifs du mouvement « **CONFEDERATION EUROPEENNE DES USAGERS DE L'HABITAT SOCIAL** » qui représente l'association des locataires européens et défend

le **DROIT à L'HABITAT** auprès des **instances européennes**.

Quant au niveau international, nous représentons la Belgique à **L'ALLIANCE INTERNATIONALE DES LOCATAIRES (IUT)**.

Le monde des bailleurs est très bien organisé tant au niveau national qu'international, les locataires doivent, malgré les difficultés, prétendre à la même chose.

Eu égard à la masse de travail de tous les juristes du Syndicat des Locataires, la bonne réussite de nos interventions donc l'issue positive de votre dossier dépend tant de votre intervention que de la nôtre. En conséquence nous vous demandons :

- Si vous recevez une réponse à nos courriers, communiquez la nous immédiatement soit par courrier soit en venant consulter le juriste qui traite votre dossier lors de nos permanences.
- Si dans les 15 à 20 jours de l'envoi d'un courrier vous restez sans réponse de votre propriétaire ou de notre part - c'est qu'il a probablement un problème – dès lors prenez contact rapidement avec le juriste chargé de la gestion de votre dossier.

PROJET DE COHESION SOCIALE

But : améliorer la qualité de la vie au sein des logements sociaux par le biais d'une action avec et pour les habitants.

Responsable : Ziambi KENGAWÉ

Editeur responsable. : J. GARCIA,

Square Albert Ier, 32 1070 Anderlecht

ACTIONS INDIVIDUELLES

Le Syndicat organise des *consultations* pour tout locataire rencontrant un problème de logement.

A ANDERLECHT :

Square ALBERT I, 32 à 1070 Bruxelles

Tél. : 02/522.98.69 Fax : 02/524.18.16

❖ *Permanences*

consultations juridiques

Coordinatrice : Edith GALOPIN

SANS rendez-vous : 02/522.98.69

A partir de 9.00 H

Lundi : Marie-Claire NOIZET - Hafid CHABAB – Beatriz ALVAREZ

Mardi : Véronique ESAKWA – Hafid CHABAB - Julie WITTEBORT

Jeudi : René DE JONGHE – Beatriz ALVAREZ

Des rendez-vous peuvent être pris pour les cas urgents les mercredis et samedis matin.

Ceux-ci peuvent être fixés par téléphone : pour les mercredis matins au 02/522.22.25 et pour les samedis matins au 02/522.98.69.

Responsable des formations :

Raphael EL GRAIBI

❖ *Cellule technique : 02/521.46.60*

♦ **Claude BIVORT – Thierry JACQMAIN**

❖ *Cohésion sociale : 02/522.38.53*

♦ **Ziambi KENGAWÉ**

♦ **Brahim EL MELLAHI**

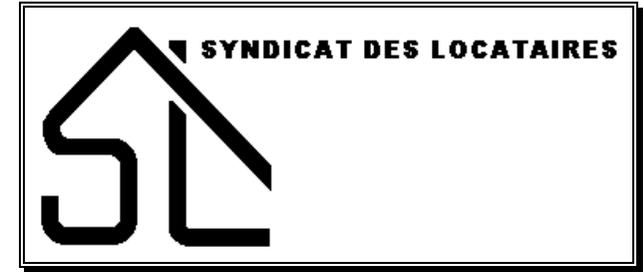
♦ **Aria QURASHI**

♦ **Hanifa ANEJOU**

❖ *Permanences juridiques par*

téléphone : du lundi au jeudi de 14h à 17h

♦ **Yves FIERENS- 02/522.98.69**



ACTIONS COLLECTIVES

Lorsque certaines demandes peuvent être étendues à un nombre important de locataires (hausse des loyers et/ou de charges, faits inacceptables pour les locataires,...), le **Syndicat agit auprès :**

- **des médias** : par une conférence de presse ;
- **des autorités politiques** : par un meeting ou des entrevues ;
- **de tout un chacun** : par des manifestations, des pétitions, des réunions de locataires.

ANTENNE DECENTRALISEE

Le Syndicat, en collaboration avec l'Exécutif de la région bruxelloise, a mis sur pied une antenne locale :

A SCHAERBEEK - 02/240.80.39.

Rue Royale Sainte-Marie 200 à 1030 BXL

Lundi : sur rdv : sans rdv : de 14h à 17h – sur rdv de 9h à 12h.

Mardi : sur rdv : de 9h à 12h. et de 18h à 20h.

Jeudi : sans rdv : de 9h à 12h - sur rdv : de 14h à 17h et de 18h à 20h.

Consultations téléphoniques : le mardi de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h.

Responsable : Julie Wittebort

COMMENT NOUS AIDER ?

Vous pouvez devenir membre de notre organisation, bénéficier de nos services, recevoir notre périodique trimestriel d'information : "**LE PHARE**", et ce durant 12 mois, en versant :

- * 12 € (comme membre).
- * plus de 12 € (comme membre de soutien de notre action).

Cette cotisation est annuelle et prend cours à la date de réception de votre versement. En cas de désaccord avec notre organisation, vous n'êtes pas obligés de vous réaffilier, et ce, sans devoir donner de préavis.

Comment effectuer votre paiement :

si vous habitez un logement social

I.N.G. : 310-0137884-36.

si vous habitez dans le privé

I.N.G. : 310-1038549-56.

Square Albert Ier, 32

1070 Anderlecht

Tél. : 02/522.98.69

E-mail :

syndicatdeslocataires@gmail.com

Télécopieur : 02/524.18.16

I N F O R M E R

O R G A N I S E R

D E F E N D R E

LES LOCATAIRES

**C'EST NOTRE METIER DEPUIS
PLUS DE 30 ANS.**